ARRÊTÉ n° 2025/05/1186

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Urbanisme,
de l'Aménagement
et de la Transition Ecologique

D-2505-003097

Objet : Ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE de la Commune de VAUVERT

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14 et suivants relatifs à l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil municipal de Vauvert, prescrivant l'élaboration de son règlement local de publicité, délibération modifiée le 19 septembre 2022 ;

VU la délibération en date du 10 février 2025 du Conseil Municipal de Vauvert, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de son Règlement Local de Publicité ;

VU les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité à soumettre à l'enquête publique ;

VU la décision en date du 23 mai 2025, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jean-Pierre DELORME, retraité de l'Education Nationale, demeurant 101 chemin de Tres Patas, LANGLADE (30190) en qualité de commissaire enquêteur et Madame Christine ROCHWERGER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Vauvert ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Commune de Vauvert, pour une durée de 16 jours, du 16 juin 2025 au 1er juillet 2025 inclus.

Article 2 : L'autorité compétente en matière de PLU est la commune de Vauvert.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre DELORME a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n° E25000060/30 du 23 mai 2025.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique de la ville de Vauvert, 9 rue du Jardinet, les :

- lundi 16 juin 2025, de 8h30 à 12h00 ;
- vendredi 27 juin 2025, de 8h30 à 12h00.

Article 5 : Les pièces du Règlement Local de Publicité, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ainsi qu'un poste informatique seront tenus à la disposition du public du 16/06/2025 au 01/07/2025 inclus chaque jour, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, à savoir : les lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h, du lundi au jeudi de 14h à 17h et les vendredis de 14h à 16h.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la Commune : www.vauvert.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique disponible au lieu précité, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de VAUVERT - 2 place de la Libération et du 8 Mai 45 - 30600 VAUVERT, ou les adresser par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : registre-enquete@vauvert.com, en précisant en objet « Elaboration du Règlement Local de Publicité de Vauvert ».

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la ville de Vauvert, ou du commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Vauvert.

Article 6 : Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet (médiathèque, police municipale, foyer communal de Gallician, accueil de la direction de l'urbanisme, de 'aménagement et de la transition écologique, CCAS).
Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci sur le site Internet de la Commune de Vauvert, ainsi que dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre
- Le Réveil du Midi

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Gard et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Direction de

l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique de la ville de Vauvert, 9 rue du Jardinet.
Ils seront également disponibles sur le site internet de la Commune de Vauvert pendant cette même durée.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Vauvert approuvera le Règlement Local de Publicité de la Commune de Vauvert.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet du Gard, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, à Monsieur le Maire de Vauvert, et à Monsieur Jean-Pierre DELORME commissaire-enquêteur.

Fait à Vauvert, le 27 MAI 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.* 28 MAI 2025.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..28 MAI 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,

Yolande Cavalier